

# SEANCE DU 20 MAI 2009

## PRESENTS :

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;  
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, Melle M. MAES et M. D. PARENT, Echevins ;  
M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, M. REMONT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,  
M. IACOVODONATO, Mme VELAZQUEZ, Mme CAROTA, M. DUBOIS,  
Melle COLOMBINI, M. GROOTEN, M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND,  
M. DEMOLIN, M. GIELEN, M. BLAVIER et Mme CALANDE, Conseillers communaux ;  
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

## EXCUSES :

*M. G. VALLEE et Mme P. MARTIN, Echevins ;  
M. V. LABILE, M. S. FALCONE, Conseillers communaux.*

## EN COURS DE SEANCE :

- *Mme QUARANTA, Echevin, s'absente durant les points 16 à 17 de l'ordre du jour.*
- *M. DEMOLIN, Conseiller communal, quitte la séance à l'issue du point 13 de l'ordre du jour ;*
- *Mlle COLOMBINI, Conseiller communal, entre en séance au point 19 de l'ordre du jour ;*
- *M. ALBERT, Conseiller communal, s'absente durant le point 19 de l'ordre du jour.*

## ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

1. *Modifications budgétaires n<sup>os</sup> 1 et 2 pour l'exercice 2009.*
2. *Décision de principe d'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale.*
3. *Modification de la représentation de la Commune au sein de la Société du Logement de Grâce-Hollogne.*
4. *Représentation communale au sein de la SCRL Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs.*
5. *Approbation des points inscrits aux ordres du jour des assemblées générales du premier semestre 2009 des diverses intercommunales dont la commune fait partie.*
6. *Dénomination d'une nouvelle voirie.*
7. *Désignation d'un auteur de projet pour l'établissement d'un dossier protection incendie – plan d'évacuation dans divers bâtiments communaux.*
8. *Insertion d'un article relatif à la consommation et la détention d'alcool par les jeunes dans l'Ordonnance Générale de Police administrative.*
9. *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
10. *Marché public conjoint relatif à la fourniture d'électricité et de gaz 2010-2011 : approbation du cahier spécial des charges et mandat à la Province de Liège.*
11. *Convention avec la Société anonyme de droit public INFRABEL relative à la police, le nettoyage et l'entretien du couloir sous-voies pour piétons sis Avenue de la Gare.*
12. *Acquisition à titre gratuit pour cause d'utilité publique d'une emprise constituant la voirie dénommée rue Neuville, en la localité.*
13. *Remembrement de Fexhe-le-Haut-Clocher – réseau secondaire 2<sup>ème</sup> partie. Convention relative à la participation financière pour la coordination réalisation.*
14. *Remembrement de Fexhe-le-Haut-Clocher – réseau secondaire 2<sup>ème</sup> partie. Convention relative à la participation financière pour les travaux de voirie et d'écoulement des eaux.*
15. *Marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'entretien de diverses voiries communales. Approbation des conditions et du mode de passation.*

16. *Compte de la Fabrique d'église St-Sauveur de Hozémont pour l'année 2008.*
17. *Marché relatif aux travaux de climatisation des locaux de la structure sociale « la Manne à Linge ». Approbation des conditions et mode de passation.*
18. *Marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la rénovation des logements de transit. Approbation des conditions et mode de passation.*

### SEANCE A HUIS CLOS

19. *Constitution d'une réserve de promotion aux fonctions de chef de service administratif à titre définitif.*
20. *Nomination par promotion d'un chef de service administratif à titre définitif.*
21. *Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une maîtresse spéciale d'éducation physique.*
22. *Démission et mise à la retraite d'une ancienne maîtresse spéciale de coupe-couture.*

\*\*\*\*\*

### INFORMATION EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR

---

M. le Bourgmestre informe les membres de l'Assemblée du décès de M. Désiré PIRARD, né le 11 août 1934 et décédé ce 28 avril 2009.

M. PIRARD fut Receveur communal du 1<sup>er</sup> avril 1989 au 31 octobre 1991 pour ensuite devenir Secrétaire communal du 1<sup>er</sup> novembre 1991 au 30 novembre 1994.

M. le Bourgmestre sollicite quelques instants de silence en l'honneur de sa mémoire.

\*\*\*\*\*

### **POINT 1 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES N<sup>OS</sup> 1 ET 2 POUR L'EXERCICE 2009.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le budget communal relatif à l'exercice 2009 tel qu'arrêté par le Conseil communal le 22 décembre 2008 et approuvé par le Collège provincial de Liège le 19 février 2009 ;

Considérant que pour des motifs indiqués aux tableaux reproduits d'autre part, certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire dudit budget communal doivent être adaptées ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, Mme CAROTA, M. DUBOIS, M. BLAVIER et Mme CALANDE) ;

#### **DECIDE :**

#### **1/ LE SERVICE ORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2009**

est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES.

	<b>Selon la présente délibération</b>		
	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>SOLDE</u></b>
D'après le budget initial	22.148.976,32 €	20.580.246,64 €	+ 1.568.729,68 €
Augmentation de crédit (+)	114.329,16 €	257.508,39 €	+ 0,00 €
Diminution de crédit (-)	292.153,50 €	10.194,62 €	- 425.138,11 €
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>21.971.151,98 €</b>	<b>20.827.560,41 €</b>	<b>+ 1.143.591,57 €</b>

**2/ LE SERVICE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2009** est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service extraordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES.

	<b>Selon la présente délibération</b>		
	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>SOLDE</u></b>
D'après le budget initial	5.639.416,14 €	5.410.325,90 €	+ 229.090,24 €
Augmentation de crédit (+)	261.500,00 €	228.017,39 €	0,00 €
Diminution de crédit (-)	349.000,00 €	314.000,00 €	- 1.517,39 €
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>5.551.916,14 €</b>	<b>5.324.343,29 €</b>	<b>+ 27.572,85 €</b>

**POINT 2 : PRINCIPE D'ADHESION AU PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE LOCALE ET PROVINCIALE SOLIDE ET SOLIDAIRE.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 par laquelle le Ministre de la Fonction publique lui propose d'adhérer au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu les circulaires ministérielles du même jour relatives au plan de Formation, aux principes de recrutement, à l'évaluation, aux prestations réduites pour raisons médicales, au bien-être au travail, aux carrières spécifiques, à la valorisation de compétences, à l'incapacité professionnelle ;

Considérant que ledit Pacte inclura l'adoption des mesures suivantes relatives :

1. au renforcement de la mobilisation des ressources humaines par l'intégration dans le statut administratif de nouveaux dispositifs relatifs :
  - au positionnement des agents dans les carrières intégrant en permanence les évolutions de société ;
  - à l'identification et à la description des fonctions nécessaires au fonctionnement de l'administration ;
  - à la valorisation des compétences ;
  - à la planification de la formation des agents ;
  - à l'évaluation des agents ;
  - à l'identification et à la remédiation des incapacités ;
  - aux procédures de recrutement ;
  - aux conditions de travail ;
2. à la planification d'une politique d'emploi évitant l'érosion du nombre d'agents soumis au statut et en programmant l'augmentation ;

Considérant qu'il convient d'adhérer au pacte avant le 1<sup>er</sup> juin 2009 afin de pouvoir prétendre à l'obtention des subsides octroyés dans ce contexte ;

Considérant que les mesures qui seront prises par la suite devront suivre la procédure habituelle dans ce contexte, à savoir être portées en Comité de négociation anticipativement à toute prise de décision ;

Entendu l'Echevine du Personnel, Mme A. QUARANTA ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**MARQUE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre ce dossier comme il convient.

---

### **POINT 3 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE (S.L.G.H.) – MODIFICATION.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 146 et suivants du Code Wallon du Logement et plus particulièrement l'article 152 ;

Vu les statuts de la Société du Logement de Grâce-Hollogne ;

Vu sa résolution du 25 juin 2007 relative à la représentation de la Commune au sein de la Société du Logement de Grâce-Hollogne et, notamment, à la désignation de candidats au sein du Conseil d'administration de la Société de Logement de Grâce-Hollogne ce, selon les répartitions établies sur base des dispositions légales ;

Considérant qu'un mandat d'administrateur s'achève de plein droit lorsque le titulaire atteint l'âge de soixante-sept ans ;

Considérant que Mme Paule MARTIN et M. Maurice DEMOLIN, Administrateurs du Groupe *PS* et Mme Lambertine GILLET, administrateur du Groupe *RVDB*, au sein la S.L.G.H., atteindront cette limite d'âge, respectivement, les 31 mai, 11 juillet et 05 septembre 2009 ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à leur remplacement ;

Considérant que les chefs des groupes politiques du Conseil communal ont été invités, par courrier du 12 mai 2009, à déposer leurs candidatures aux mandats susvisés au Secrétariat communal au plus tard pour le 19 dito ;

Sur proposition du Collège communal et selon les candidatures déposées ;

A l'unanimité ;

**DESIGNE** au sein du Conseil d'administration de la Société du Logement de Grâce-Hollogne :

- M. Eric LONGREE, Conseiller communal, domicilié rue Hayî, 46, en l'entité, pour remplacer Mme Paule MARTIN ce, à dater du 1<sup>er</sup> juin 2009 ;
- Mme Angela QUARANTA, Echevin, domiciliée rue Jean Volders, 2, en l'entité, pour remplacer M. Maurice DEMOLIN ce, à dater du 12 juillet 2009 ;
- M. Vincenzo LABILE, Conseiller communal, domicilié rue Giacomo Matteoti, 8, en l'entité, pour remplacer Mme Lambertine GILLET ce, à dater du 06 septembre 2009.

**CHARGE** le Collège communal de finaliser la présente décision.

---

### **POINT 4 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA S.C.R.L. INTERCOMMUNALE DU CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE ET ENVIRONS.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34§2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2008 relative à l'adhésion de la Commune au capital de l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs S.C.R.L. ;

Vu le courrier du 22 avril 2009 par lequel l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs convoque une assemblée générale extraordinaire le vendredi 26 juin 2009 afin d'officialiser l'adhésion des communes à sa société ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, d'une part, de procéder à la désignation de cinq délégués chargés de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale et, d'autre part, de proposer la candidature d'un administrateur qui sera éventuellement appelé à siéger au sein de son Conseil d'administration au sein duquel trois postes sont dévolus aux titulaires de parts B (1 PS – 1MR – 1CdH) selon le calcul de la clé d'Hondt établi en fonction du nombre présumé d'associés ;

Considérant que les chefs des groupes politiques du Conseil communal ont été invités, par courrier du 12 mai 2009, à déposer leurs candidatures aux mandats susvisés auprès du Secrétariat communal au plus tard pour le 19 dito ;

Considérant les actes de candidatures déposés dans ce contexte endéans les délais impartis par les différents Groupes politiques composant le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**1/ DESIGNE** en son sein les cinq délégués suivants pour représenter valablement la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs S.C.R.L. :

1. Mme Angela QUARANTA (PS) – rue Jean Volders, 2 à 4460 Grâce-Hollogne ;

2. M. Eric LONGREE (PS) – rue Hayât, 46 à 4460 Grâce-Hollogne ;

3. M. Daniel GIELEN (PS) – rue des Peupliers, 4 à 4460 Grâce-Hollogne ;

4. M. Robert DUBOIS (MR) – avenue de la Gare, 166 à 4460 Grâce-Hollogne ;

5. Mme Agnès CALANDE (CdH) – rue Morinval, 4 à 4460 Grâce-Hollogne.

**2/ PROPOSE** les deux candidats administrateurs suivants au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs S.C.R.L. :

1. Mme Angela QUARANTA (PS) – rue Jean Volders, 2 à 4460 Grâce-Hollogne ;

2. Mme Vinciane PIRMOLIN (CdH) – Chaussée de Liège, 331 à 4460 Grâce-Hollogne.

**PRECISE** que ces désignations sont à prendre en considération jusqu'à la fin de la présente législature en 2012.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **POINT 5 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES DU PREMIER SEMESRE 2009 DES DIVERSES INTERCOMMUNALES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.**

---

### **1/ INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.) S.C.R.L. – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2009.**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 24 avril 2008, références « SC/CD/DL-VS » de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) S.C.R.L., rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 15 juin 2009 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion 2008

2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;

3. Approbation du rapport du Réviseur ;

4. Approbation des bilan, compte de résultat et annexes au rapport annuel du 31.12.2008 ;

5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2008) ;

6. Décharge à donner aux Administrateurs, Contrôleurs aux comptes et Réviseur.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie de l'ordre du jour dont question ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « I.I.L.E. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**2/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE S.C.R.L. (A.I.D.E.) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 11 mai 2008, références « LH/RV/3928/2009 » de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 15 juin 2009 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2008 ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2008 : rapport d'activité, rapport de gestion, rapport spécifique relatif aux participations financière, rapport de vérification des comptes ;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur ;
4. Souscription au Capital :
  - Souscriptions au Capital C<sup>2</sup> dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone ;
5. Désignation d'administrateurs ;
6. Approbation des recommandations du Comité de Rémunération ;
7. Prorogation de la durée de l'Association.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.)

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « A.I.D.E. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**3/ INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS « INTRADEL » S.C.I.R.L. – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier recommandé du 19 mai 2009, références INT/Instances/AGO2009.06-Convoc/ChC/sd de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 23 juin 2009 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2008 ;
3. Rapport de gestion de l'exercice 2008 ;
4. Rapport du Commissaire - Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
5. Approbation des comptes annuels 2008 et affectation du résultat ;
6. Nomination du Commissaire aux comptes consolidés et fixation de ses émoluments ;
7. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2008 ;
8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2008 ;
9. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés ;
10. Comptes consolidés 2008 ;
11. Décharge aux Administrateurs et Commissaires ;
12. Nomination(s) / démission(s).

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. « Intradel » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

#### **4/ SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE INTERCOMMUNALE S.C.R.L. (S.P.I.<sup>+</sup>) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2009.**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu les courriers du 20 mai 2009 de l'Intercommunale Services Promotion Initiatives en Province de Liège S.C.R.L. (S.P.I.<sup>+</sup>), rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire programmées le 23 juin 2009 et figurant les ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

##### **A/ Assemblée générale ordinaire :**

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;  
Rapport du Commissaire-Réviseur ;  
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 y compris la liste des adjudicataires ;
2. Désignation du Commissaire-Réviseur ;
3. Ratification de la démission des Associés privés ;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

##### **B/ Assemblée générale extraordinaire :**

Modifications statutaires dont :

- la suppression du secteur « Développement immobilier » ;
- la création du secteur « Parc naturel des Vallées de la Burdinale et de la Méhaigne » ;
- l'objet social.

Sur proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés, tels qu'inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009 de l'Intercommunale Services Promotion Initiatives en Province de Liège S.C.R.L. (S.P.I.<sup>+</sup>) :

1. le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire-Réviseur et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 y compris la liste des adjudicataires ;
2. la désignation du Commissaire-Réviseur ;
3. la ratification de la démission des Associés privés ;
4. la décharge aux Administrateurs de leur mandat en cours de l'exercice 2008 ainsi et qu'au Commissaire-Réviseur ;

**ARTICLE 2** : Sont approuvés, tels qu'inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2009 de l'Intercommunale Services Promotion Initiatives en Province de Liège S.C.R.L. (S.P.I.<sup>+</sup>), les modifications statutaires, soit :

- approbation de la suppression du secteur « Développement immobilier » ;
- approbation de la création du secteur « Parc naturel des Vallées de la Burdinale et de la Méhaigne », par l'insertion dans les statuts d'un article 4 point 3 ;
- l'approbation des rapports visés à l'article 413 du Code des Sociétés et de la modification de l'objet social.

**ARTICLE 3** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « SPI<sup>+</sup> » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 4** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**5/ INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE –  
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE STATUTAIRE DU 19 JUIN 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier électronique transmis au Secrétariat communal le 11 mai 2009 par la Société Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale statutaire programmées le 19 juin 2009 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Rapport du Conseil d'administration sur la situation des affaires sociales en 2008 – Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2008 et le projet de répartition des résultats ;
2. Pacte d'actionariat ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Approbation des comptes et du projet de répartition des résultats ;
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur ;
6. Remplacement d'un administrateur.

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 19 juin 2009 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».



**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**6A/ SOCIETE DE LEASING, DE FINANCEMENT ET D'ECONOMIES D'ENERGIE S.C.I.R.L. (S.L.F.) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier du 12 mai 2009 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie S.C.I.R.L. (S.L.F.), rue Sainte-Marie, 5 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 16 juin 2009 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
2. Prise d'acte du rapport du Commissaire aux comptes ;
3. Approbation du bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2008 et affectation du résultat ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
5. Ratification des prises de participation visées à l'article L 1512-5 du CDLD
6. Lecture et approbation du procès-verbal en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie S.C.I.R.L. (S.L.F.).

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. « SLF » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**6B/ S.A. INTERCOMMUNALE SLF-FINANCES – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier du 12 mai 2009 de la S.A. Intercommunale SLF-Finances, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale ordinaire programmée le 16 juin 2009 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
2. Prise d'acte du rapport du Commissaire aux comptes ;
3. Approbation des bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2008 et affectation du résultat ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;

5. Lecture et approbation du procès-verbal en séance ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009 de la S.A. Intercommunale SLF Finances.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.A. Intercommunale SLF Finances et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**7/ SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE TECTEO – APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2009.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier électronique transmis le 26 mai 2008 par la Société Coopérative Intercommunale TECTEO, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire programmées le 19 juin 2009 et figurant les ordres du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

**A/ Assemblée générale extraordinaire :**

Modification de l'article 30 des statuts relative à la composition du Bureau exécutif.

**B/ Assemblée générale ordinaire :**

1. Election statutaire (nomination définitive d'un Administrateur représentant les autres associés)
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique sur les prises de participation du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire-reviseur ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ;
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 ;
6. Répartition statutaire ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs et au membre du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2009 de la S.C.I. TECTEO.

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.I. TECTEO et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**8/ COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX S.C.R.L. (C.I.L.E) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2009.**

## **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;  
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier du 14 mai 2009 (références rh09/mc/ago5) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 25 juin 2009 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Rapport de gestion – Rapport du Contrôleur aux comptes ;
2. Exercice 2008 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;
3. Solde de l'exercice 2008 – Proposition de répartition – Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2008 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2008 ;
6. Tarifs – Ratification ;
7. Tinlot – Reprise des réseaux de production et de distribution d'eau de la Régie de Tinlot desservant l'ancienne commune de Soheit-Tinlot – Souscription complémentaire aux capitaux A et C – Ratification ;
8. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Sur proposition du Collège communal,  
A l'unanimité,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2009 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.)

**ARTICLE 2** : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « C.I.L.E. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3** : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## **POINT 6 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE COMMUNALE – RUE DU BOUTEFEU.**

---

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 07 décembre 1972, N° D. 1500.25, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale des Institutions Régionales et Locales, relative à la dénomination des voiries et places publiques ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2009 relative à la proposition de dénommer « rue du Boutefeu » la nouvelle voirie d'accès au lotissement projeté entre les rues Hector Denis et du Charbonnage et desservant, actuellement, le magasin « ALDI » à partir de la rue H. Denis, « rue du Boutefeu » ;

Vu l'avis favorable émis le 12 mars 2009 par la section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie sur l'attribution de cette dénomination qui rappellera une fonction caractéristique de l'activité des charbonnages ;

Sur proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité ;

### **ARRETE :**

**Article unique** : la nouvelle voirie créée entre les rues Hector Denis et du Charbonnage est dénommée « rue du Boutefeu ».

**POINT 7 : MARCHÉ RELATIF A LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN DOSSIER « PROTECTION INCENDIE-PLAN D'ÉVACUATION DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX » - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service communal des Travaux a établi un cahier spécial des charges, réf. 2009-04gs, pour le marché repris sous objet ;

Considérant que, pour ce marché, le devis estimatif s'élève à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits du budget nécessaires dans ce contexte par le biais de sa prochaine modification ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier spécial des charges réf. 2009-04gs et le montant estimé du marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'établissement d'un dossier de protection incendie et de plans d'évacuation dans divers bâtiments communaux", tels qu'établis par le Service communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21 % TVA comprise

**Article 2** : D'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : D'adopter les crédits du budget permettant l'engagement de cette dépense par le biais de sa prochaine modification.

**Article 4** : De porter cette décision sur la liste récapitulative transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5** : De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 8 : MODIFICATION DE L'ORDONNANCE GENERALE DE POLICE ADMINISTRATIVE – INSERTION D'UN ARTICLE 18bis RELATIF A LA CONSOMMATION ET LA DETENTION D'ALCOOL PAR LES JEUNE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 135 § 2 et 119 bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté-loi du 14 décembre 1939 qui réprime l'ivresse sur la voie publique ;

Vu la loi du 29 décembre 1983 sur la patente sur le débit de boissons spiritueuses ;

Vu l'Ordonnance Générale de Police Administrative du Conseil communal du 11 septembre 2006 ;

Considérant qu'il existe un problème grandissant de consommation d'alcool par les jeunes ;  
Considérant que la loi ne couvre pas les cas de consommation d'alcool par les jeunes dans les lieux publics et qu'il convient de donner aux agents de la Zone de Police la possibilité d'intervenir ;  
Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE UNIQUE.**

Il est inséré un article 18bis dans l'Ordonnance Générale de Police Administrative libellé comme suit :

« **Article 18bis**

*Pour l'application du présent article, il faut entendre par lieu public : la voirie en ce compris ses accessoires (accotements, trottoirs, talus, etc), les places publiques, les parcs et jardins publics, les plaines et aires de jeu, les bois et sentiers publics, les cimetières et les terrains publics non bâtis.*

*La consommation et la détention d'alcool par les jeunes de moins de 16 ans est interdite dans les lieux publics.*

*Il est interdit de vendre ou de procurer même gratuitement, de l'alcool à un mineur.*

*La présence de boissons alcoolisées dans les distributeurs se trouvant dans les lieux publics est interdite.*

*En cas d'infraction aux alinéas 2 et 3, les agents de police pourront saisir administrativement les boissons alcoolisées en vue de leur destruction et ce, sans préjudice des dispositions relatives aux amendes administratives.*

*En cas d'infraction à l'alinéa 2, les agents de police pourront ramener le mineur de moins de 16 ans chez lui.*

**SANCTION**

*Les infractions aux alinéas 3 et 4 seront passibles d'une amende de 150 à 250 euros. »*

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 9 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2007 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à protéger les usagers faibles, à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ; que, d'autre part, il est nécessaire de créer des emplacements de stationnements réservés pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

a) Rue des Coqs, face au n° 78, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

- b) Avenue Joseph Wauters, face au n° 84, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.
- c) Rue de Loncin, face au n° 50, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a, complétés par les additionnels de stationnement réservés aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, flèche type Xc 6m, et par marquage au sol.

#### **ARTICLE 2 :**

Rue des Grosses Pierres, le stationnement est interdit « 1,50 mètre » de part et d'autre de l'accès carrossable sis à hauteur du numéro 34.

Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol de lignes jaunes discontinues « petits traits de 50 centimètres » telles que prévues à l'article 75.1.2° du Code de la Route.

#### **ARTICLE 3 :**

L'article 3 du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière du 17 décembre 2007 instaurant la création d'un emplacement réservé aux véhicules munis de la carte spéciale rue des Meuniers, côté opposé au n° 161, est supprimé.

Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation et des marquages.

#### **ARTICLE 4 :**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

### **POINT 10 : MARCHÉ CONJOINT POUR LA FOURNITURE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ – ANNEES 2010 ET 2011 – MANDAT A LA PROVINCE DE LIEGE ET CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la correspondance du 20 avril 2009 de Direction générale des Services Techniques Provinciaux de la Province de Liège, sur le présent objet ;

Considérant que la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz induit la nécessité d'une mise en concurrence des fournisseurs potentiels de ces énergies ;

Attendu que le Collège provincial de Liège a, par décision du 26 mars 2009, décidé, dans cette perspective, de renouveler l'organisation d'un marché conjoint pour les années 2010 et 2011 dans le cadre duquel la Province de Liège constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché ;

Vu le cahier spécial des charges et son addendum appelés à régir, par voie d'adjudication publique, le marché en cause subdivisé en 14 lots ;

Considérant que l'organisation d'un marché global, générant un volume de livraison plus important, est susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention de prix plus avantageux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La Province de Liège est mandatée, au nom de la Commune de Grâce-Hollogne, pour l'attribution du marché, subdivisé en 14 lots, relatif à l'acquisition de gaz et d'électricité pour les infrastructures communales.

**Article 2 :** Le cahier spécial des charges n°443 H36 relatif à la fourniture de l'électricité et du gaz pour les années 2010 et 2011 est approuvé tel qu'il a été rédigé par le service des bâtiments de la Province de Liège.

**Article 3.** Le mode de passation est celui de l'adjudication publique.

**Article 4.** Les besoins de la Commune en gaz et électricité sont repris aux tableaux repris d'autre part.

**Article 5.** La facturation se fera sous format papier.

**Article 5 :** Un (ou des) contrat(s) distinct(s) sera(ont) conclu(s), après la notification du marché, entre la Commune et le(s) fournisseur(s) adjudicataire(s) afin de régler les modalités particulières d'exécution du marché.

**Article 6 :** La présente délibération sera adressée à la Province de Liège et au Gouvernement Wallon.

**POINT 11 : CONVENTION AVEC LA S.A. INFRABEL – POLICE, NETTOYAGE ET  
ENTRETIEN D'UN COULOIR SOUS VOIES POUR PIETONS SIS AVENUE DE LA  
GARE, EN L'ENTITE, AU KM 90.269 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER 36  
(BRUXELLES/LIEGE-GUILLEMINS).**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1113-1 et 1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2008 relative à la ligne de chemin de fer 36 (Bruxelles/Liège) dont la gestion relève de la S.A. de droit public INFRABEL et précisément à la situation de deux couloirs sous voies donnant accès au quai du point d'arrêt de Bierset, Avenue de la Gare, en l'entité et permettant le passage public d'une voirie à l'autre ;

Considérant les courriers échangés et les réunions établies dans ce contexte entre l'Administration communale de Grâce-Hollogne et la S.A. INFRABEL ;

Considérant précisément le courrier du 06 avril 2009 par lequel la S.A. INFRABEL :

- d'une part, lui confirme la fermeture définitive, à ses frais exclusifs, d'un des deux couloirs sous voies dont question, celui-ci faisant double emploi avec le second sis à proximité immédiate et,
- d'autre part, lui soumet un projet de convention à conclure dans le cadre de la police, du nettoyage et de l'entretien de ce second couloir situé au KM 90.269 de ladite ligne de chemin de fer 36 ;

Considérant que les termes de cette convention rencontrent les attentes des deux parties et prévoient :

- **A charge de la Commune :**

1. la police du couloir sous voies, celui-ci étant incorporé à la voirie publique ;
2. le nettoyage des sols du couloir et l'entretien des revêtement des surfaces affectées à la circulation du public (pavement, rampes et escaliers).

- **A charge de la S.A. Infrabel :**

1. l'entretien et le renouvellement ultérieur des autres parties de l'ouvrage ;
2. l'éclairage qui est et restera jumelé à celui du quai.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre sur le présent dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Une convention est conclue entre l'Administration communale de Grâce-Hollogne et la S.A. de droit public INFRABEL dans le cadre de la police, du nettoyage et de l'entretien du couloir sous-voies pour piétons établi sur le territoire de l'entité, Avenue de la Gare et situé au km 90.269 de la ligne de chemin de fer 36 (Bruxelles/Liège-Guillemins).

**Article 2.** Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## CONVENTION

### **relative à la police, au nettoyage et à l'entretien du couloir sous-voies pour piétons établi sur le territoire de la commune de Grâce-Hollogne, avenue de la Gare, situé au km 90.269 de la ligne 36 - Bruxelles / Liège-Guillemins**

- Entre la société anonyme de droit public Infrabel, dont le siège social est situé à 1070 Bruxelles, rue Bara, 110, et dont le numéro d'entreprise est le RPM 0869 763 267, représentée par Monsieur L. LALLEMAND, administrateur délégué, et Monsieur L. VANSTEENKISTE, directeur général, ci-après dénommée Infrabel, d'une part ;
- et la Commune de 4460 Grâce-Hollogne, représentée par Monsieur M. MOTTARD, Bourgmestre, et Monsieur S. NAPORA, Secrétaire communal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 20 mai 2009, délibération dont une expédition conforme est jointe, d'autre part ;

### **IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Dans cette convention, les mots «couloir sous-voies» désignent l'entièreté de l'ouvrage, comprenant non seulement la partie sous les voies, mais également les rampes et escaliers d'accès.

#### **Article 2.**

La Commune de Grâce-Hollogne assurera la police du couloir sous-voies, celui-ci étant incorporé à la voirie publique.

#### **Article 3.**

La Commune de Grâce-Hollogne assurera, à ses frais exclusifs, le nettoyage du couloir sous-voies (sols) ainsi que l'entretien des revêtements des surfaces affectées à la circulation du public (pavement du couloir, des rampes et escaliers).

Infrabel assurera l'entretien et le renouvellement ultérieur des autres parties de l'ouvrage.

#### **Article 4**

En ce qui concerne l'éclairage, il est et restera jumelé à celui du quai.

#### **Article 5**

La présente convention est conclue pour une cause d'utilité publique.

Les frais d'enregistrement éventuel seront supportés par la partie qui jugera opportun de faire procéder à cette formalité.

### **POINT 12 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN CONSTITUANT LA VOIRIE DENOMMEE RUE NEUVILLE, EN LA LOCALITE.**

#### **Le Conseil communal,**

Vu les articles L1122-19, L1122-20, L1122-21 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 18 juillet 2005 relative à son accord de principe sur le projet de cession à la Commune, à titre gratuit, du terrain constituant la voirie rue Neuville ce, par les sociétés propriétaires du bien, la S.A. UMICORE et la SPRL SINOMAX ;

Considérant les accords écrits par lesquels ces deux sociétés s'engagent à céder gratuitement à la Commune de Grâce-Hollogne une emprise en pleine propriété d'une superficie approximative de 430 m<sup>2</sup>, à prendre dans les parcelles actuellement cadastrées : 2<sup>ème</sup> Division, Section D, n° 149e4 pie et 2<sup>ème</sup> Division, Section B, n° 535n3 ;

Considérant qu'actuellement la rue Neuville ne fait toujours pas partie intégrante du patrimoine de la Commune bien qu'il incombe à son service Technique d'en assurer l'entretien régulier ; qu'il est dès lors nécessaire d'entreprendre les démarches tendant à régulariser cette situation ;

Considérant qu'aucune remarque ni réclamation n'a été formulée à l'encontre du présent dossier lors de l'enquête publique à laquelle il a été procédé par le service Technique communal endéans la période du 5 au 19 novembre 2008 ;



Considérant le courrier du 14 novembre 2008 par lequel le Conservateur des Hypothèques de Liège III certifie qu'à la date du 10 novembre 2008, il n'existe aucune inscription d'hypothèque non périmée ni radiée sur le bien considéré ; qu'après vérification auprès des services du Ministère des Finances, Domaine du Cadastre, Contrôle de Liège V (M. COURTOIS, Inspecteur), Grand'Route, 381 à 4400 FLEMALLE, il apparaît inutile de faire établir un plan d'emprise par un quelconque géomètre, le plan cadastral étant suffisant ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DECIDE**, en vue de l'incorporation au domaine public de la voirie dénommée rue Neuville, en l'entité, d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, deux emprises de terrain d'une contenance totale approximative de 430 m<sup>2</sup>, soit :

- une emprise d'une superficie d'environ 315 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section B, n° 535n3, appartenant à la S.A. UMICORE, dont le siège social est sis rue du Marais, 31 à 1000 Bruxelles ce, tel que stipulé dans l'engagement écrit de cette dernière établi le 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- une emprise d'une superficie d'environ 115 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section D, n° 149°4, appartenant à la SPRL SINOMAX, dont le siège social est sis rue Neuville, 10-17 à 4460 Grâce-Hollogne ce, tel que stipulé dans l'engagement écrit de cette dernière établi le 04 juin 2007.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 13 : REMEMBREMENT DE FEXHE-LE-HAUT CLOCHER – RESEAU SECONDAIRE 2<sup>ème</sup> PHASE – COORDINATION-REALISATION.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu la loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande du Comité de remembrement FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER en vue d'obtenir un subside communal au profit du marché de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles (travaux de voirie et d'écoulement d'eau - Réseau Secondaire 2<sup>ème</sup> partie) ;

Vu sa résolution du 18 juillet 1994 par laquelle il marque une décision de principe sur la prise en charge la partie non subsidiée du coût total des travaux ;

Vu les résultats de l'ouverture des offres de ce marché dont le plus bas soumissionnaire est le Bureau ARCADIS Engineering & Consulting de Liège ;

Considérant que le coût total du marché est estimé à 3.872,00 € ;

Considérant l'intérêt général dudit marché pour la population locale ;

A l'unanimité ;

**ARRETE** :

**Article 1.** La Commune interviendra pour 40 % de 710,55 €, soit pour un montant de 284,22 €.

**Article 2.** Le subside susdit sera versé, conformément à l'article 14 de la loi sur le remembrement légal de biens ruraux, au compte du Service public de Wallonie, à Namur.

**Article 3.** La Commune s'engage à liquider le subside au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement au Comité de remembrement. Tout retard dans la liquidation du subside donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés au prorata de l'article 15 § 4 alinéa 1<sup>er</sup> du cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, formant l'annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

**Article 4.** Une convention sera signée entre la Commune, représentée par le Bourgmestre et le Secrétaire communal, le Comité de remembrement et le Service public de Wallonie, comptable du Comité.

**Article 5.** Une copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, ainsi qu'au secrétariat du Comité de remembrement.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 14 : REMEMBREMENT DE FEXHE-LE-HAUT CLOCHER – RESEAU SECONDAIRE  
2<sup>ème</sup> PARTIE – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE  
VOIRIES ET D'ÉCOULEMENT DES EAUX.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux ;  
Vu la demande du Comité de remembrement FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER en vue  
d'obtenir un subside communal au profit des travaux de voirie et d'écoulement d'eau - Réseau Secondaire  
2<sup>ème</sup> partie, à exécuter dans le cadre du remembrement précité sur le territoire de la Commune ;  
Vu sa résolution du 18 juillet 1994 par laquelle il marque une décision de principe sur la prise  
en charge la partie non subsidiée du coût total des travaux ;  
Vu les résultats de l'ouverture des offres de ce marché dont le plus bas soumissionnaire est  
l'entreprise CHRISTIAENS Béton de Cras-Avernas ;  
Considérant que le coût total du marché est estimé à 837.485,46 € ;  
Considérant que le coût des travaux sur la Commune de Grâce-Hollogne est estimé à  
127.594,22 € pour les travaux de voirie et d'écoulement d'eau, Réseau Secondaire 2<sup>ème</sup> partie ;  
Considérant l'intérêt général dudit marché pour la population locale ;  
A l'unanimité,  
**ARRÊTE :**

**Article 1.** La Commune interviendra pour 40 % de 127.594,22 €, soit pour un montant de 51.037,69 €.

**Article 2.** Le subside susdit sera versé, conformément à l'article 14 de la loi sur le remembrement légal de  
biens ruraux, au compte du Service publique de Wallonie, à Namur.

**Article 3.** La Commune s'engage à liquider le subside au fur et à mesure de l'avancement des travaux et  
dans les trois mois de la demande de paiement au Comité de remembrement. Tout retard dans la  
liquidation du subside donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés au prorata de l'article 15  
§ 4 alinéa 1<sup>er</sup> du cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et  
des concessions de travaux publics, formant l'annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant  
les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

**Article 4.** Une convention sera signée entre la Commune, représentée par le Bourgmestre et le Secrétaire  
communal, le Comité de remembrement et le Service publique de Wallonie, comptable du Comité.

**Article 5.** Une copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, ainsi qu'au  
secrétariat du Comité de remembrement.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 15 : MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE  
PROJET POUR L'ELABORATION D'UN DOSSIER DE TRAVAUX D'ENTRETIEN  
DE DIVERSES VOIRIES COMMUNALES – APPROBATION DES CONDITIONS  
ET DU MODE DE PASSATION.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses  
modifications ultérieures;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux,  
de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de  
services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des  
marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment  
l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le courrier du Ministre Courard du 23 avril 2009 relatif à l'octroi d'un subside de 60.000 € de subside à l'Administration communale en vue de procéder aux travaux de réparation et d'entretien des voiries communales dégradées par les conditions climatiques hivernales ;

Considérant que le Service communal des Travaux a établi un cahier spécial des charges réf. 2009-05gs, pour le marché relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé d'élaborer un dossier de travaux dans ce contexte, pour lequel le montant estimé du service s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits du budget nécessaires dans ce contexte par le biais de sa prochaine modification ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier spécial des charges réf. 2009-05gs et le devis estimatif du marché de service ayant pour objet « désignation d'un auteur de projet pour l'étude et l'élaboration d'un dossier de travaux d'entretien de diverses voiries communales », établis par le Service des Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2** : D'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : D'adopter les crédits du budget permettant l'engagement de cette dépense par le biais de sa prochaine modification.

**Article 4** : De solliciter des autorités supérieures l'octroi des subsides prévus pour la réalisation de tels travaux.

**Article 5** : De porter cette décision sur la liste récapitulative transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 6** : De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 16 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT, POUR L'EXERCICE 2008 (N° 34.07).**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2009, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'autorité fabricienne en date du 23 janvier 2009 et déposé auprès du Secrétariat communal le 20 avril 2009 avec les pièces justificatives y relatives ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le compte de la fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'année 2008, dressé et arrêté par l'autorité fabricienne le 23 janvier 2009 de la manière suivante :

- RECETTES : 22.923,91 euros
- DEPENSES : 19.840,94 euros
- EXCEDENT : 3.082,97 euros

**CONSTATE** que les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

**POINT 17 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CLIMATISATION DANS LES LOCAUX DE « LA MANNE À LINGE » RUE GERMINAL, 23, EN L'ENTITE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service des Travaux a établi un cahier des charges N° 46 pour le marché relatif aux travaux de climatisation dans les locaux de « La Manne à Linge » ;

Considérant que, pour ledit marché, le montant estimé s'élève à 19.825,00 € hors TVA ou 23.988,25 €, 21 % TVA comprise, arrondi à 24.000,00€ ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 84400/723-53 ;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 46 et le montant estimé du marché relatif aux travaux de climatisation dans les locaux de " La Manne à Linge", établis par le service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévues au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 19.825,00 € hors TVA ou 23.988,25 €, 21 % TVA comprise. Soit un montant arrondi à 24.000,00 €.

**Article 2** : Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.

**Article 3** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 84400/723-53.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre ce dossier comme il convient.

**POINT 18 : MARCHE RELATIF A LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET CHARGE DE L'ÉTUDE ET L'ELABORATION DU DOSSIER DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS DE TRANSIT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service communal des Travaux a établi un cahier spécial des charges réf. 2009-03gs pour le marché relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un dossier de travaux de rénovation des logements de transit, pour lequel le montant estimé du service s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21 %TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits du budget nécessaires dans ce contexte par le biais de sa prochaine modification ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier spécial des charges réf. 2009-03gs et le devis estimatif du marché de service ayant pour objet « Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et l'élaboration d'un dossier de rénovation des logements de transit », établis par le Service des Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2** : D'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : D'adopter les crédits du budget permettant l'engagement de cette dépense par le biais de sa prochaine modification.

**Article 4** : De solliciter des autorités supérieures l'octroi des susides prévus pour la réalisation de tels travaux.

**Article 4** : De porter cette décision sur la liste récapitulative transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 6** : De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

1/ **Mme ANDRIANNE** souhaite :

- qu'un agent de la Zone de Police soit envoyé au 64 de l'avenue de la Gare afin de constater la présence d'un conteneur de matériaux (sable, ciment, ...) encombrant le trottoir depuis plus d'un an ;
- que la signalisation au niveau de l'avenue de la Gare soit examinée car il semblerait qu'il n'y ait aucune indication du nom de rue à l'extrémité haute de cette avenue.

**M. le Bourgmestre** répond que le nécessaire sera fait auprès des services concernés.

2/ **Mme CAROTA** s'interroge sur l'évolution du dossier des émanations du Terril de Bonne Fortune et la société exploitante.

**M. le Bourgmestre** observe qu'il n'y a pour l'instant aucun rapport obtenu, ni aucune information disponible. Il est probable que l'enquête actuelle n'est pas clôturée en raison de la difficile recherche des propriétaires ou exploitants. Les émanations ne sont en tout état de cause pas dangereuses pour la santé selon le Service Régional d'incendie. Une demande d'information quant à l'état de ce dossier va être introduite auprès de la Division de la Police de l'Environnement (D.P.E.) de la Région wallonne.

3/ **M. ALBERT** remarque que sur le terril du Corbeau, des travaux ont, semble-t-il, débuté pour la construction du nouveau lotissement composé de 300 logements. Les futurs habitants devraient inévitablement redescendre par le biais de la rue Paul Janson. Il s'inquiète de cet aspect.

**M. le Bourgmestre** indique qu'un rond-point sera aménagé à la hauteur du tunnel de chemin de fer afin d'assurer la fluidité du trafic. Quant au début de travaux sur le terril, cela serait peut-être le fait de la Région wallonne laquelle effectuerait encore des sondages, soit des travaux de prévention. En tout état de cause, aucune autorisation ou permis de lotissement n'a encore été accordé.

4/ **M. ALBERT** aborde un autre problème de circulation routière. Il s'interroge sur la possibilité de créer un rond-point au niveau de l'entrée et de la sortie de l'autoroute A604 croisant perpendiculairement la rue Toutes voies ainsi que l'avenue du Jolibois sise sur Seraing.

**M. le Bourgmestre** répond qu'un courrier pourrait être adressé à la Commune de Seraing afin de solliciter la suppression pour des motifs sécuritaires de la priorité de droite de l'avenue du Jolibois située juste après la sortie de l'autoroute A604 en venant du rond-point de la Cloche pour atteindre la rue Paul Janson ou la rue des Meuniers.

5/ **M. BLAVIER** s'interroge sur le caractère autorisé de l'affichage électoral sur les poteaux d'électricité.

**M. le Bourgmestre** renvoie l'intéressé auprès de sa fédération de parti. En ce qui concerne l'affichage sur ces poteaux, le propriétaire l'a autorisé moyennant certaines règles précises telles que l'enlèvement des affiches dans les cinq jours de l'élection.

6/ **Mme CALANDE** constate que dans le relevé des subventions « efficience énergétique », le seul dossier de Grâce-Hollogne retenu est celui de l'A.R. de Montegnée. Elle s'interroge sur l'introduction du dossier de rénovation de la Maison vicariale de la Place du Doyenné dans le cadre de cet appel à projet « efficience énergétique » (U.R.E.BA).

**M. le Bourgmestre** relève que ce dossier n'avait dans un premier temps pas été retenu car il n'y avait selon la Région wallonne aucune dépense énergétique. Pour le reste, une recherche va être entamée pour faire le point sur la subsidiation de ce dossier.

7/ **Mme CAROTA** fait remarquer qu'à son estime, l'opération en vue de dynamiser le marché hebdomadaire de la Place des Martyrs de la Résistance (dite du Pérou) du 16 mai 2009 a pris une tournure très politique, notamment, par la présence des Bleus et Blancs (vêtus de rouge).

**M. le Bourgmestre** remarque que la date de cette opération avait été fixée depuis belle lurette par le Consul général d'Italie, lequel devait rendre une seconde visite officielle à Grâce-Hollogne. Toutefois, sa présence a été annulée. Les établissements en charge de la gestion du marché ont néanmoins décidé de poursuivre l'opération. Il est à noter que **M. le Bourgmestre** insiste sur le fait qu'il a été d'une très grande discrétion et qu'il n'est absolument pour rien dans les tenues adoptées par la fanfare (Les Bleus et Blancs) et ce, nonobstant sa candidature aux élections régionales.

**Mme CAROTA** abonde dans ce sens.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

.....

**MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE**